

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général
KP/SC

Arrêté décidant l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2026, à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS Cœur de Corrèze) et décidant le versement de la cotisation afférente

Le Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite adhérer, au titre de l'année 2026, à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS Cœur de Corrèze),
- Vu le bulletin d'adhésion,
- Vu l'attestation de lecture des statuts et du règlement intérieur,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2026, à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS Cœur de Corrèze) et le versement de la cotisation correspondante d'un montant de 10 €.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 6281 - Code : ADHESI/CPTS

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- CPTS Cœur de Corrèze

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 MAI 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 18 MAI 2026

AD06 - 06052026



TULLE, le 6 mai 2026

Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY